



## Changement d employeur horaii

Par **manoubuille**, le **20/12/2012** à **15:41**

Bonjour je suis vendeuse en boulangerie et je suis à 30h par semaine.

Je voudrais savoir si mon nouveau employeur a le droit de me faire travailler sans heure fixe, car il me dit la veille à quel heure je commence le lendemain. Et le jour même il me dit si je retravaille le soir.

Sur mon contrat signer avec l ancien employeur j avais des horaires défini. Est ce que j ai le droit de refuser ? peut il me licencié si je refuse de retravailler le soir?

Merci

Par **DSO**, le **24/12/2012** à **13:44**

Bonjour,

Le nouvel employeur est tenu de respecter les horaires définis dans votre contrat, s'agissant d'un temps partiel.

En aucun cas, il peut vous faire travailler comme bon lui semble.

Le refus de cette manière de travailler ne peut pas justifier un licenciement.

Si l'employeur procédait quand même à votre licenciement, vous pourriez alors saisir le

Conseil de Prud'hommes et obtenir des dommages et intérêts.

Cordialement,  
DSO